

CHARTRE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES ET RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE PNEUMATIQUES

Conscientes de la nécessité de limiter les risques pesant sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel en France, les principales enseignes de distribution de pneumatiques se sont réunies pour établir une charte des bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique sous l'égide du syndicat du pneu. Les dirigeants et salariés des 2.500 ateliers, points de vente et entreprises qui composent la profession sont invités à adopter des gestes et pratiques simples et de bon sens qui permettront à la fois de réduire la consommation en énergie et de réaliser des économies.

Actions engagées à l'intérieur des bâtiments

- ★ Éteindre tous les éclairages et matériels électriques durant les pauses et à la fermeture des points de vente.
- ★ Éteindre les compresseurs d'air en dehors des périodes d'utilisation (lors des pauses et à la fermeture des ateliers). Agir contre les fuites d'air assez fréquentes sur ce type de matériel.
- ★ Lors des périodes de fermeture, la nuit et le week-end :
 - ▶ Couper le compresseur
 - ▶ Débrancher les matériels électriques
 - ▶ Éteindre le chauffage ou la climatisation
 - ▶ Éteindre les éclairages intérieurs
- ★ Lorsque les ateliers sont équipés d'installation de chauffage ou de climatisation, fermer les baies.

À moyen terme :

- ★ Basculer les appareils à gaz sur de l'induction.
- ★ Installer des éclairages LED basse consommation.
- ★ Privilégier les toitures en verre qui permettent de laisser passer la lumière naturelle.

Actions engagées à l'extérieur des bâtiments

- ★ Éteindre les enseignes lumineuses à la fermeture des agences ou points de vente et adapter les horaires en fonction de la luminosité naturelle grâce à des horloges ou programmateurs.

À moyen terme :

- ★ Installer des enseignes basse consommation voire des enseignes lumineuses passives.
- ★ Installer des films protecteurs sur les vitres et vitrines pour limiter les UV.

Actions engagées pour l'utilisation des véhicules d'entreprises

Ces actions portent sur l'utilisation des véhicules des entreprises signataires de la charte (véhicules de prêt, de dépannage, de livraisons, etc.).

- ★ Privilégier la location ou l'achat de véhicules d'entreprise sobres et à faible émission
- ★ Privilégier des véhicules de prêt sobres et à faible émission
- ★ Monter des pneus à faible résistance au roulement.
- ★ Contrôler régulièrement les pressions de gonflage

- ★ Remettre à niveau les pressions de gonflage lorsque les températures baissent
- ★ Sensibiliser et former les salariés à l'écoconduite, (dépanneurs, gestionnaires de parcs, commerciaux)
- ★ Rechaper les pneus montés sur les camions de dépannage ou de livraison

Autres actions engagées

- ★ Éteindre les écrans, les souris et les imprimantes à la fermeture des agences et points de vente.
- ★ Baisser les thermostats de chauffage d'1 degré si possible.
- ★ Installer des grooms sur les portes pour éviter la déperdition de chaleur.
- ★ Optimiser la présence dans certaines pièces, notamment les entrepôts et éteindre le chauffage dans celles qui ne sont pas occupées ou vides.
- ★ Pour les points de vente bénéficiant d'un libre-service (type centre auto) : limiter l'éclairage ou diminuer l'intensité lumineuse.

Les enseignes signataires de la charte :

Euromaster, Eurotyre, Firststop/Côté route, Point S, Profil plus, Rema Tip top, Siligom, Vulco

Paris, le 6 octobre 2022